

1. Septembre 1785.

7

„ suivre, & le prix qu'il faut mettre à l'o-
„ pinion publique. „

Mr. N. est protestant, mais son livre ne se
ressent que foiblement des préjugés du protes-
tantisme. Il rend presqu'en toute occasion jus-
tice aux ministres de la religion catholique,
aux évêques, aux curés, aux religieux, sur-tout
à ceux qui se dévouent à la charité du prochain.
Il s'éleve avec force contre ces petits oracles de
la politique moderne, qui voudroient exclure
le clergé de toutes les affaires publiques. „ Plu-
„ sieurs personnes entraînées par des préju-
„ gés peu approfondis, se sont élevées con-
„ tre l'idée de donner même aucune part au
„ clergé, dans la composition de ces ad-
„ ministrations: elles ont soutenu leur opi-
„ nion, en alléguant, d'après des propos
„ vulgaires, que le clergé, au moien des
„ exemptions dont il jouissoit, se trouvoit
„ étranger aux affaires, dont la direction étoit
„ confiée aux assemblées provinciales. Ces allé-
„ gations manquent d'exaétitude: le clergé est
„ affranchi des vingtiemes & de la capitation
„ des privilégiés; mais il participe à la taille
„ & à la capitation taillable, comme la no-
„ blesse, par la voie de ses fermiers; & sous
„ ce rapport indirect, les corvées & les au-
„ tres charges locales, l'atteignent également:
„ enfin, il est soumis à tous les droits gé-
„ néraux établis sur les consommations; &
„ l'on verra dans la suite de cet ouvrage,
„ le rapport qui existe entre les vingtiemes,
„ dont il est exempt, & l'étendue des décimes,
„ auxquelles il se trouve assujetti. Mais qu'im-
„ portent „